

MAIRIE DE SORNAY
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 03 mai 2022

Le 3 mai 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de Sornay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de François Marchal, Maire.

Présents : GAUTHIER Christelle, LEGAGNEUX Karine, LETONDAL Sylvie, ALLIOT Benoit, BARBE Dominique, BARBE Sylvain, BRIERE Marc, LETHO Alexandre, MARCHAL François

Absent : M. Luc MARCHAL

Absents excusés : Mme FAYOLLE Valérie a donné procuration à Mme GAUTHIER Christelle

Secrétaire de séance : Karine LEGAGNEUX

Début – Fin de séance : 20h30 – 23h00

Ordre du Jour :

Décision budgétaire modificative
Projet d'aménagement route d'Hugier
Changement nomenclature comptable passage à la M57
Questions diverses

1/ Décision budgétaire modificative

M. le Maire indique que la Trésorerie de Gray nous a fait part d'anomalie dans la reprise du résultat 2021. Il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

RF 002 – Excédent antérieur reporté : + 110 002.76 €

DF chap 023 – virement à la section d'investissement : + 90 002.76 €

M. le Maire indique qu'il manque des crédits à l'article 2031 « Frais d'études », pour payer une facture du cabinet PCAH, d'un montant de 3 084 €. M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Dans la section investissement :

DI 21318 – Autres bâtiments publics : - 10 000.00 €

DI 2031 – Frais d'études : + 10 000.00 €

Accepté à l'unanimité

2/ Projet d'aménagement route d'Hugier

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'entrée du village route d'Hugier et d'aménagement paysager, M. le Maire présente au conseil municipal le projet établi par le bureau d'études SETIB.

Ce projet est estimé à 29 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet établi par le cabinet SETIB.

Accepté à l'unanimité

3/ Changement nomenclature comptable passage à la M57

M. le Maire présente le dossier :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.
Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2023.

Accepté à l'unanimité

4/ Questions diverses

- La gratuité de la Carte Avantages Jeunes sera reconduite pour les jeunes du village jusqu'au lycée inclus.

Accepté à l'unanimité

- Service DECLALOC : la communauté de communes du Val marnaysien, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC. Les membres du conseil municipal ont échangé à ce sujet mais il n'y a pas eu de décision de prise.
- La corde du cloché sera remplacée.
- Il est demandé que soit rappelé les horaires liés aux travaux de bricolage ou de jardinage : les jours ouvrables : de 9h à 12h et de 14h à 19h30 - les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h
- Des copeaux seront ajoutés à l'aire de jeux.

François MARCHAL,
Maire de Sornay

